

Date de dépôt: 5 février 2007

Messagerie

Rapport

de la Commission législative chargée d'étudier le rapport du Conseil supérieur de la magistrature sur ses activités pour l'année 2005

Rapport de M^{me} Loly Bolay

Mesdames et
Messieurs les députés,

Présidée par le Vert Damien Sidler, la Commission législative a auditionné M^{me} Jacquemoud-Rossari, présidente du Conseil supérieur de la magistrature sur son rapport pour l'année 2005.

M. Christophe Vuilleumier a assuré comme d'habitude avec compétence et sérieux la rédaction des procès-verbaux.

M^{me} Jacquemoud-Rossari rappelle en préambule que la loi E 2 20 instituant un Conseil supérieur de la magistrature a été modifiée en 1998.

Dans ce contexte, elle mentionne que le Conseil supérieur de la magistrature est préoccupé par le quorum fixé à l'article 3 de loi précitée qui le fixe à neuf personnes, un nombre très élevé, insiste M^{me} Jacquemoud-Rossari, qui engendre des pertes de temps et nécessite parfois de reconvoquer le conseil, étant précisé, ajoute M^{me} Jacquemoud-Rossari, que celui-ci se réunit régulièrement une fois par mois et que des réunions extraordinaires ont lieu en cas de besoin.

Même si, comme le relève une commissaire socialiste, la loi prévoit à son article 3, alinéa 4, la possibilité de siéger à sept, la présidente du Conseil supérieur de la magistrature fait observer que certaines discussions

importantes doivent être prises à neuf et ajoute par ailleurs que la loi ne prévoit pas de remplaçant pour le (la) président(e) et qu'il serait souhaitable de modifier ce point.

Elle rappelle que la principale activité de ce conseil est de nature disciplinaire. Elle ajoute qu'une grille de critères a été définie afin de pouvoir contrôler les activités des juridictions.

Elle évoque ensuite les problèmes de surcharge de travail de certaines juridictions, notamment en ce qui concerne l'activité pénale et cela dans tous les domaines.

Pour la présidente du Conseil supérieur de la magistrature, la situation des cours pénales est gravement préteritée en ce qui concerne les détenus et la tendance à renvoyer les dossiers en correctionnelle se développe. Une tendance qui mobilise de nombreuses personnes et qui génère un stock d'affaires en attente, conclut la président du CSM.

Un commissaire libéral fait remarquer toutefois que la nouvelle modification du Code pénal allègera très probablement la Cour correctionnelle.

La présidente du Conseil supérieur de la magistrature évoque également l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal et le temps qui devra être dévolu à la formation des magistrats.

Répondant à une question sur les stagiaires commis d'office qui n'accompagneraient pas leurs clients devant la Chambre d'accusation lors de la première audience, la présidente du Conseil supérieur de la magistrature explique que, selon le bâtonnier, ces derniers seraient dénoncés à la commission de surveillance de l'ordre.

La commission remercie la présidente du Conseil supérieur de la magistrature, prend acte du rapport RD 636 pour l'année 2005 et vous prie, Mesdames et Messieurs les député-e-s d'en faire de même.